

Département fédéral de justice et police  
Mme Pascale Probst  
Par courriel :  
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 8 mai 2023

## **Prise de position de la CDAS relative aux modifications de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération)**

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons la prise de position de la CDAS relative aux modifications de la loi sur l'asile concernant la sécurité et l'exploitation des centres de la Confédération. Nous vous remercions par ailleurs de nous avoir donné l'occasion de prendre position.

### **Remarques d'ordre général**

La CDAS est de manière générale favorable aux modifications de la loi sur l'asile concernant la sécurité dans les CFA. Elles permettent de régler dans quels domaines le SEM peut faire usage de la contrainte policière, prendre des mesures policières pour garantir l'ordre et la sécurité et déterminer la manière dont certaines compétences en matière de sécurité peuvent être transférées à des prestataires de service de sécurité. De plus, la possibilité de retenir temporairement une personne pendant au maximum deux heures pour prévenir un acte grave et imminent est inscrit dans la loi.

### **Art. 9, al. 1<sup>bis</sup>**

La notion « si nécessaire » devrait être davantage précisée, afin de réduire les écarts d'interprétation et de garantir l'égalité de traitement. Par exemple : « afin de prévenir un acte grave ».

### **Art. 24b**

L'abrogation de l'art. 24b et la précision dans l'art. 25c concernant la délégation de tâches à des tiers sont saluées par la CDAS.

### **Art. 25a, al. 1**

Il nous semble pertinent de préciser *qui* du SEM peut ordonner des mesures disciplinaires. Il s'agit de définir quelle est la fonction requise pour pouvoir prendre de telles mesures, par exemple, le ou la responsable du CFA.

### **Art. 25b, al. 2**

Il nous semble plus opportun que les autorités de police compétentes – et si nécessaire d'autres services compétents – soient informés une fois le requérant placé en détention provisoire. Ce déroulement paraît plus adéquat dans la pratique.

Afin de garantir le bien-être personnel, il est très important que des personnes compétentes soient présentes, non seulement dans le domaine de la sécurité, mais surtout dans le domaine de la santé (notamment : médecin, psychiatre, psychologue) et que la communication soit garantie (traducteur).

1/2

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

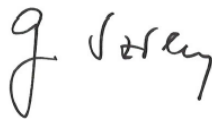
**Conférence des directrices et directeurs cantonaux  
des affaires sociales**

La présidente



Nathalie Barthoulot  
Ministre

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy